

Grogne des marins pêcheurs

Economie

Posté par: Visiteur

Publié le : 04-06-2007 01:50:00

Le plan d'aménagement de la pêche du poulpe actuellement en confection chez le département de l'Agriculture et de la pêche suscite la colère des marins pêcheurs. Le régime des quotas et du repos biologique est fortement dénoncé par le syndicat des officiers et marins de la pêche hauturière. Leur situation financière et économique est qualifiée de difficile.

Le plan du poulpe à durée illimitée est scandaleux déclare Mohamed Yazidi, du syndicat des armateurs d'Agadir. Le plan du poulpe, dit-il, doit être modifié et adapté en fonction des statistiques sur l'état de lieux et de la situation de la ressource halieutique nationale. Plusieurs critiques sont avancées par les marins pêcheurs qui contestent leur exclusion des discussions et réunions qui ont lieu au ministère de tutelle. Le plan du poulpe, explique Yazidi, ne respecte pas les directives de la FAO pour une pêche responsable. Il cite dans ce sens trois principes pour une pêche responsable. Le premier porte sur l'identification des groupements d'intérêt, étape préalable à tout processus d'élaboration du plan d'aménagement (approche participative). Le second consiste à les faire associer au processus et les impliquer pour le respect des différentes mesures. Le troisième principe stipule que le plan peut être adapté et modifié, voire même aboli, au cours de sa durée de validité s'il y a des éléments pertinents qui le justifient. Ces directives ne sont pas appliquées par le département de la pêche. Les marins pêcheurs n'ont jamais été associés au suivi du plan regrette-on du côté du syndicat des officiers et marins de la pêche hauturière.

Autres bémols. Le caractère de transférabilité des quotas entre les navires. Cette mesure est contraire au principe de la préservation de la ressource poulpière nationale, estime Yazidi. Et d'ajouter que le principe des quotas individuels transférables entre les navires est anti social. Cette mesure encourage les licenciements des marins sans indemnisation ni prises en charge. Cela est contradictoire même avec les dispositions du projet du code de pêche qui est déjà passé par les circuits du Secrétariat général du gouvernement. L'article 22 du projet du code de la pêche interdit les transferts des quotas entre les navires. Objectif : éviter la concentration des droits de pêches entre les mains d'une minorité de pêcheurs.

La pêche artisanale est également pointée du doigt. Le plan prévoit la baisse du nombre de baraques à 2500 et l'instauration des quotas par site fait encore défaut. A cela s'ajoute le manque flagrant de toute procédure de contrôle.

Source : Al Bayane